



MODE DE CALCUL DES TARIFS 2020

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ALSH - SERVICE ACTION ÉDUCATIVE JEUNESSE

Mode de calcul des tarifs

La commune de Guipavas adopte le quotient familial de la CAF pour calculer la tarification des prestations périscolaires (cantine et garderie) et des activités du service action éducative jeunesse afin de mieux tenir compte des ressources réelles des familles.

En revanche, les familles domiciliées à l'extérieur de Guipavas ne pourront pas bénéficier d'une réduction de tarif. Un tarif forfaitaire leur sera automatiquement appliqué.

Un tarif en fonction des ressources

Pour les familles allocataires de la CAF et de la MSA, afin de bénéficier d'un tarif réduit, il suffira, à la constitution du dossier, de produire l'attestation de quotient familial que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF ou de la MSA.

Ce quotient familial est réactualisé au 1^{er} janvier. Il vous appartiendra de fournir, avant la fin de ce mois, le nouveau justificatif.

Si vous relevez d'un autre régime d'allocations familiales et si vous souhaitez bénéficier du tarif réduit, vous devrez fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition, le dernier décompte de prestations sociales (allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, revenu minimum d'insertion), une copie du livret de famille et une photocopie des bons vacances.

Quels changements pour les familles ?

Pour la très grande majorité des familles, ce dispositif est plus simple car il permet de limiter les pièces justificatives à produire et de renforcer la confidentialité des ressources des familles.

Chaque famille bénéficie d'un **tarif personnalisé** défini par un **taux d'effort** à appliquer à son propre quotient familial. Cela permet ainsi d'éviter les effets de seuils, et à certaines familles disposant de revenus modestes, de bénéficier d'une baisse sensible de leur tarif, favorisant un accès plus aisé aux services enfance scolarisée et aux activités du service action éducative jeunesse.

Par ailleurs, les changements de situation pouvant intervenir au sein d'une famille (naissance, décès, perte d'emploi, etc.) sont immédiatement pris en compte : il convient alors d'adresser aux services municipaux, un nouveau justificatif de quotient familial.

Le changement de tarif éventuel sera appliqué sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

Modalités de paiement

Une facture est adressée mensuellement aux familles. Elle comporte une date limite de règlement que vous devez impérativement respecter.

Elle doit être réglée :

- **par prélèvement automatique.** Votre demande de prélèvement automatique doit être jointe avec un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique (ne pas omettre de le signer) et un relevé d'identité bancaire.
- **via paiement en ligne.** Vous pouvez effectuer vos paiements en ligne directement sur le site de la Ville : www.guipavas.bzh
- **à la trésorerie** de Brest municipale et Brest métropole (4 square Marc-Sangnier - 29200 Brest).

Comment calculer votre tarif ?

La grille des tarifs vous permet de calculer, à partir de votre quotient CAF, le tarif qui vous sera appliqué. Les services municipaux utiliseront votre quotient arrêté au 1^{er} janvier par la CAF et la grille de calcul pour établir vos factures.

La grille distingue les Guipavasiens ayant un quotient familial inférieur ou égal à 650 et ceux ayant un quotient familial supérieur à 650. Un tarif plancher et un tarif plafond ont été définis pour la participation des familles au coût des différents services. Pour les familles qui se situent entre ces bornes basses et hautes, il convient d'appliquer au quotient familial de la CAF le taux d'effort arrêté pour chaque activité concernée.

Les familles qui ne fourniraient pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial se verront appliquer le tarif plafond.

Calcul du quotient familial :

Le mode de calcul retenu est celui appliqué par la caisse d'allocations familiales.

$$QF = \frac{\text{ressources mensuelles nettes imposables}^* + \text{prestations mensuelles}^{**}}{\text{nombre de parts}^{***}}$$

* ressources mensuelles nettes imposables :	Ressources nettes imposables sur l'avis d'imposition pour 12 mois.
** prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, revenu minimum d'insertion.
*** nombre de parts	Couple ou personne isolée : 2 1 ^{er} enfant à charge : 0,5 2 ^e enfant à charge : 0,5 3 ^e enfant à charge : 1 Par enfant supplémentaire : 0,5 Par enfant handicapé : 1

Exemple de calcul

• votre quotient familial est de 300 et vous inscrivez votre enfant au restaurant scolaire, votre tarif sera de :
 $(300 \times 0,27) : 100 = 0,81 \text{ €}$

• votre quotient familial est de 700 et vous inscrivez votre enfant à l'ALSH 2-13 ans à la journée entière avec repas (tarif T1), votre tarif sera de :
 $(700 \times 0,59) : 100 = 4,13 \text{ € matin} + 4,13 \text{ € après midi} = 8,26 \text{ € ALSH}$
 $(700 \times 0,38) : 100 = 2,66 \text{ € repas}$

TOTAL journée tarif T1 : 8,26 € + 2,66 € = 10,92

Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Accueil mairie : 02.98.84.75.54

Action éducative jeunesse : 02.98.32.11.29

Tarifs 2020

1 - SERVICE ENFANCE SCOLARISÉE

	Guipavasiens quotient familial 0 à 650			Guipavasiens quotient familial supérieur à 650			forfait occasionnel	autres communes
	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi		
Restauration scolaire								
l'unité / repas enfant / abonnement	0,27 €	0,27 %	1,76 €	2,47 €	0,38 %	4,15 €	-	4,78 €
l'unité / repas enfant / occasionnel	-	-	-	-	-	-	4,57 €	4,78 €
l'unité / repas adulte	-	-	-	-	-	-	5,63 €	-

Garderie du matin								
abonné	0,13 €	0,13 %	0,85 €	1,24 €	0,19 %	2,07 €	-	2,38 €
occasionnel	-	-	-	-	-	-	2,28 €	2,38 €

Garderie du soir								
abonné 1 ^{ère} période jusqu'à 18h	0,14 €	0,14 %	0,91 €	1,30 €	0,20 %	2,24 €	-	2,58 €
abonné 2 ^e période de 18h à 19h	0,07 €	0,07 %	0,46 €	0,65 €	0,10 %	1,12 €	-	1,29 €
occasionnel 1 ^{ère} période jusqu'à 18h	-	-	-	-	-	-	2,46 €	2,58 €
occasionnel 2 ^e période de 18h à 19h	-	-	-	-	-	-	1,23 €	1,29 €

2 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE

	Guipavasiens quotient familial 0 à 650				Guipavasiens quotient familial supérieur à 650				autres communes
	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Forfait	Tarif mini	Taux d'effort	Tarif maxi	Forfait	
ALSH (2-13 ans)									
T1 : demi-journée sans prestataires	0,41 €	0,41 %	2,67€	-	3,84 €	0,59 %	6,46 €	-	7,11 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48 %	3,12 €	-	4,49 €	0,69 %	7,54 €	-	8,30 €
ALSH (13-17 ans)									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans	-	-	-	10,10€	-	-	-	15,15 €	20,20 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48 %	3,12 €	-	4,49 €	0,69 %	7,54 €	-	8,30 €
REPAS									
unité repas	0,27 €	0,27 %	1,76 €	-	2,47 €	0,38%	4,15 €	-	4,78 €
SÉJOURS									
une journée en camp (acompte 30 % à l'inscription)	2,48 €	2,48 %	16,12 €	-	22,98 €	3,53%	38,86 €	-	42,75 €
une journée en camp voile (acompte 30 % à l'inscription)	2,89 €	2,89 %	18,79 €	-	26,82 €	4,12 %	45,35 €	-	49,88 €
une journée en séjour culturel (acompte 30 % à l'inscription) + matinée de préparation	3,68 €	3,68 %	23,92 €	-	34,18 €	5,25 %	57,80 €	-	63,58 €
ÉVEIL SPORTIF ET MERCREDIS DU SPORT									
				50,50€				60,60 €	65,65 €
MINI-CAMPS 4-6 ANS									
deux journées et une nuit (acompte 30 % à l'inscription)	2,47 €	2,47 %	16,06 €		22,98 €	3,53 %	38,86 €		42,75 €